

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, QUE :**

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2020 au lieu et à l'heure des séances, le règlement numéro 692 intitulé « Règlement numéro 692 amendant le règlement 577 relatif à la circulation et le stationnement ».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné, 6120 rue Morin, Val-Morin et sur le site web de la Municipalité et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.

Pierre Delage,  
Directeur général